



Communiqué de presse

Paris, le 16 juin 2026

Accessibilité numérique des services publics : un scandale silencieux

En 2023, l'État promettait. En 2026, il comptait sur l'oubli.

Le chiffre qui dit tout : 6,5 %

Lors de la Conférence nationale du handicap d'avril 2023, le gouvernement s'est engagé à rendre l'intégralité des 250 démarches administratives essentielles accessibles aux personnes en situation de handicap d'ici fin 2025. Cet engagement a été confirmé et accéléré quelques mois plus tard lors du 8^e Comité interministériel du handicap.

Résultat : seulement 16 démarches sur 244, soit 6,5 %, sont aujourd'hui totalement accessibles. C'est ce que révèle l'Observatoire « Vos Démarches Essentielles », à partir des données mises à jour au 9 mars 2026. Le taux RGAA¹ moyen est de 77,3 %, et 23,4 % des démarches sont non conformes.

Pour les 2 millions de personnes déficientes visuelles en France, et les 12 millions de personnes en situation de handicap au total, ce chiffre n'est pas une statistique : c'est une exclusion organisée.

Accessible à 77 % : ça veut dire quoi, concrètement ?

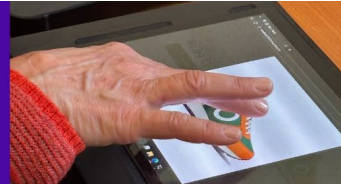
La question mérite d'être posée crument. Un site « partiellement conforme » au RGAA, c'est un site où il manque encore des éléments essentiels pour les personnes utilisant un lecteur d'écran ou un afficheur braille. Un seul critère non respecté au bon endroit, comme une étiquette absente, un champ de formulaire inaccessible au clavier, un message d'erreur non restitué, peut rendre la démarche entière impossible.

Prenons un exemple concret parmi les plus fréquents : la déclaration de revenus (DGFIP). C'est la démarche la plus utilisée de tout l'observatoire : plus de 35 millions de déclarations en ligne par an. Elle est classée non conforme. Sa déclaration d'accessibilité existe bien, datée du 22 mai 2025 – mais elle ne publie aucun taux RGAA. Ce qui signifie concrètement : on peut déclarer ses impôts, mais la messagerie en ligne reste inaccessible, et le PDF généré n'est pas lisible par les lecteurs d'écran. Une situation absurde.

Autres exemples saisissants :

- L'Éducation nationale : 17 démarches non conformes sur 24, dont les inscriptions scolaires, Parcoursup, les bourses, les livrets scolaires. Zéro démarche totalement accessible, et des déclarations d'accessibilité périmées depuis 2021.
- Le ministère de l'Intérieur : les demandes de visa Schengen, de titre de séjour, restent non conformes. La carte grise : 39,71 % de conformité RGAA, soit en dessous même du seuil de « conformité partielle ».

¹ RGAA : référentiel général d'amélioration de l'accessibilité



- La Justice : les demandes de permis de visite et de parloirs pour les familles de détenus ont des déclarations périmées depuis 2022. Ce sont les populations les plus vulnérables qui en pâtissent le plus.

« Un taux de 77 % en moyenne, cela peut sembler flatteur. Mais pour une personne aveugle qui utilise un lecteur d'écran, un seul critère non respecté au mauvais endroit, et c'est la démarche entière qui devient impossible. L'accessibilité partielle, ce n'est pas de l'accessibilité. C'est de l'exclusion avec bonne conscience. », déclare Manuel Pereira, responsable de l'accessibilité numérique à l'association Valentin Haüy.

Un appel aux pouvoirs publics : assez des promesses

Depuis le 6 septembre 2023, le secteur public est passible d'une sanction pouvant atteindre 50 000 euros par site non conforme, renouvelable tous les six mois. Ces sanctions existent, mais elles ne sont pas appliquées.

L'European Accessibility Act, entré en vigueur en juin 2025, impose des obligations renforcées au secteur privé également (terminaux de paiement, sites d'e-commerce, services bancaires). Le cadre juridique est là. La volonté politique, elle, est à construire.

Dans ce contexte, l'association Valentin Haüy appelle les pouvoirs publics à passer des déclarations d'intention aux actes concrets : application des sanctions, publication systématique des taux de conformité au RGAA pour toutes les démarches, audit indépendant des démarches les plus utilisées, et calendrier de mise en conformité contraignant. Le numérique ne peut pas être le territoire des valides.

Car derrière chaque démarche inaccessible, il y a une personne aveugle ou malvoyante qui doit demander à un tiers de faire ses démarches à sa place. Qui doit communiquer son code confidentiel à un inconnu. Qui renonce à ses droits. Ce n'est pas un détail technique : c'est une rupture d'autonomie.

Contact presse

Ankré | Merryl Marcout : merryl.marcout@ankre.fr | 06 11 19 45 33

À propos de l'association Valentin Haüy

L'association Valentin Haüy (prononcez « A-U-I ») a été créée en 1889 par Maurice de La Sizeranne et reconnue d'utilité publique en 1891. Elle soutient et accompagne depuis plus de 135 ans les personnes déficientes visuelles pour leur permettre de gagner en autonomie. Elle s'appuie sur 18 établissements médico-sociaux, plus de 130 implantations locales et sur près de 3 500 bénévoles pour poursuivre son but : être au plus près des personnes aveugles ou malvoyantes afin de les aider à sortir de leur isolement et à mener une vie active et autonome.